

**INSTRUCTIONS RELATIVES A L'OBTENTION DE BOURSE DE LA
FONDATION KONRAD ADENAUER POUR LES DOUES**

BOURSE POUR LES ETRANGERS

LA SELECTION A L'ETRANGER

OBJECTIF DE LA BOURSE

La Fondation Konrad Adenauer (FKA) encourage les études des étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur scientifique de la République Fédérale d'Allemagne. Les Étudiants étrangers ont avec cette bourse la possibilité d'obtenir un diplôme d'enseignement supérieur allemand, un doctorat d'état ou d'approfondir des connaissances professionnelles.

La Fondation Konrad Adenauer veut apporter une contribution au perfectionnement et à la formation de la nouvelle génération d'intellectuels dans l'attente que les boursiers assumeront des responsabilités au sein du gouvernement et de la société dans leurs pays d'origine, en particulier dans le domaine de la science, de l'économie, de la politique, de l'administration, des médias et de la culture et également dans les organisations internationales.

A. LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'OBTENTION DE LA BOURSE

Les conditions pour l'obtention de la bourse sont :

- performances nettement supérieures à la moyenne dans un établissement d'enseignement supérieur et secondaire,
- aptitudes personnelles,
- engagement politique et/ou social,
- connaissance de la langue allemande,
- Disponibilité à rentrer dans son pays d'origine à la fin des études et être prêt à occuper un poste de responsabilité dans le sens de l'objectif de la bourse.

B. LES CONDITIONS POUR LA DEMANDE ET APTITUDES PERSONELLES

En principe les diplômés d'études supérieures de toutes les disciplines scientifiques peuvent postuler à la bourse.

Ils ne doivent pas être âgés de plus de 30 ans au moment de la demande.

Les études spécialisées en médecine humaine, dentaire ou vétérinaire ainsi que les études dans des écoles techniques supérieures ne peuvent pas être financées par la bourse.

En principe, les postulants doivent avoir achevé une étude dans une université de leur pays d'origine d'une durée minimum de quatre ans sanctionnée par un examen leur permettant de suivre une formation professionnelle.

Les candidats doivent prouver leur qualification académique par:

- un baccalauréat, avec des notes supérieures à la moyenne (preuve de l'obtention d'au moins 80 % de la note maximale possible du système scolaire en question);
- un diplôme d'enseignement supérieur, avec un résultat nettement supérieur à la moyenne (80%);
- publications scientifiques (s'il existe)
- un travail en tant que collaborateur scientifique dans une institution d'enseignement supérieur (si possible)

L'engagement politique et social dans le pays d'origine du postulant peut être prouvé, par exemple, par une participation active

- dans les partis politiques ou les associations,
- à l'école ou dans un établissement d'enseignement supérieur
- dans les groupes religieux ou sociales

Les postulants doivent avoir au moment de la candidature une connaissance suffisante de la langue allemande. Celle-ci est prouvée par un certificat de «Deutsch als Fremdsprache» de l'institut Goethe ou un certificat équivalent.

C. PROCÉDURE DE DEMANDE ET DE SÉLECTION DES BOURSIERS

I. Demande

Chaque candidat doit postuler à la bourse de la Fondation Konrad Adenauer lui-même à titre personnelle.

Les intéressés reçoivent des formulaires de candidature chez le Représentant résident de la FKA à l'étranger, au département de la "coopération internationale" de la Fondation Konrad Adenauer (INT).

Ils peuvent aussi envoyer leur demande au Représentant résident de la FKA dans un pays voisin, où s'organise une conférence de sélection.

1. La bourse visant un diplôme universitaire allemand

Le formulaire de demande bien rempli et signé est joint aux documents ci après :

- un curriculum vitae détaillé en langue allemande
- une photocopie¹ du baccalauréat, avec un relevé des notes obtenues
- une photocopie de l'original traduit en langue allemande
- une photocopie de tous les diplômes obtenus (avec les relevés des notes obtenues), une photocopie des originaux traduits en langue allemande
- une attestation du travail scientifique après les études. L'original plus la traduction en allemand de l'attestation spécifiant la nature, l'étendue et la durée du travail (par exemple un travail d'enseignement et de recherche)
- une description et une justification détaillée de l'étude envisagée en langue allemande,
- 4 photos d'identité récentes

2. La bourse de doctorat d'état

Pour la demande d'une bourse pour les études aboutissant au doctorat d'état les documents suivants doivent s'ajouter aux pièces déjà énumérées à la rubrique C. 1:

¹ La présentation des photocopies légalisées n'est exigée que lorsque la décision d'octroi de la bourse est prise.

Après la décision concernant l'octroi, ces documents doivent être présentés en trois exemplaires.

Des copies sont légalisées lorsqu'une autorité (une autorité allemande ou étrangère, l'ambassade ou le consulat de la République Fédérale de l'Allemagne, université, un Notaire, un traducteur assermenté) par son tampon officiel de service et la signature certifie que la photocopie correspond à l'original. Avec plusieurs photocopies jointes, chaque page des photocopies reliées doit être légalisée. Si les documents ne sont pas légalisés suivant les normes, la bourse ne sera pas accordée.

Les candidats gardent les originaux des bulletins de notes ainsi que leurs traductions allemandes.

- une justification détaillée du projet de thèse (l'évaluation du problème, l'information sur la méthodologie, l'emploi du temps et du travail) en langue allemande,
- Les avis en langue allemande de deux professeurs de l'enseignement supérieur appréciant la qualification scientifique du candidat.

3. Bourse d'un programme de spécialisation

Pour la demande d'une d'étude d'approfondissement ou d'un programme de spécialisation (pour approfondir des compétences) les documents suivants en allemand doivent s'ajouter aux pièces déjà énumérées à la rubrique C. 1:

- Justification de l'étude d'approfondissement;
- Description détaillée du contenu de l'étude;
- Calendrier de l'étude d'approfondissement ou du programme envisagé
- Évaluation d'un professeur de l'enseignement supérieur appréciant la qualification professionnelle du postulant.

(La demande d'une bourse d'étude d'approfondissement ou d'un programme n'est possible que dans des cas particuliers. On suppose que le projet d'étude approfondi est particulièrement approprié par rapport aux connaissances déjà acquises et que le même projet ou un projet similaire n'a pas été financé antérieurement par une bourse.)

II. La sélection

Après le dépôt des candidatures, une présélection est faite. Les candidats les plus qualifiés sont invités à une conférence de sélection. Au cours de cette conférence de sélection, on décide si le candidat est apte à obtenir la bourse.

La commission de sélection fait une recommandation à la FKA. La décision d'accorder la bourse revient à la FKA, au département de bourses pour les doués. La décision de la FKA sera communiquée au candidat par écrit.

III. La durée de la bourse

La durée de la bourse est déterminée par les conditions générales et les objectifs d'études aussi bien que par la performance académique prouvée pendant les études.

En principe la bourse est accordée pour une durée de trois ans. Un financement dépassant trois ans n'est possible que dans des cas exceptionnels. C'est le cas, par exemple, d'une durée supplémentaire brève accordée à un boursier qui doit achever un diplôme qui lui permettra de s'insérer dans la vie professionnelle dans son pays d'origine.

Dans tous les cas ni l'octroi d'une bourse ni la prolongation de la durée d'une bourse accordée ne constitue un droit.

IV. Les engagements du boursier pendant la période du financement

Après l'octroi de la bourse le boursier s'engage ;

- à utiliser sa bourse exclusivement pour les études en question et à présenter à la FKA les relevés de notes correspondants
- à prendre part aux programmes des séminaires accompagnant les études
- à envoyer son bulletin final à la FKA après les études et à écrire un rapport à la FKA sur ses expériences. Pour les études visant un diplôme ou Magister (DEA) il est exigé d'envoyer le mémoire de fin d'étude et pour un doctorat d'état une copie de la thèse de doctorat à la FKA

V. Prestations financières de la Fondation Konrad Adenauer

Montant des bourses:

Les Diplômés (la catégorie II) reçoivent chaque mois une bourse d'un montant de € 677,00

Les Diplômés (la catégorie II) reçoivent en plus de la bourse chaque mois une prime supplémentaire de doctorat d'un montant de € 77,00 à condition qu'ils remplissent les conditions d'admission au programme de doctorat dans un établissement d'enseignement supérieur de la République Fédérale d'Allemagne sans reprise²

Les Diplômés (la catégorie III) reçoivent tous les mois une bourse d'un montant de € 920,00 à condition que les examens d'enseignement supérieur auxquels il a réussi soient reconnus de façon équivalente comme les examens allemands et la preuve d'une activité scientifique de deux ans dans le pays d'origine après les études supérieures

Autres Prestations

Pour le conjoint résident en République Fédérale de l'Allemagne une allocation familiale mensuelle d'un montant de € 256,00 sera payée, à condition que le conjoint n'a pas un revenu de plus € 322,00, par mois et/ou qu'il ne reçoit pas une bourse

Les boursiers reçoivent chaque mois une subvention d'assurance maladie et d'assurance de dépendance qui sont déterminées conformément à hauteur de la contribution fixée.

D. PRESTATIONS NON-FINANCIERES

² Les conditions sont remplies quand ;

- a) Les examens de fin d'études réussis dans le pays d'origine du postulant sont reconnus au même titre que les examens allemands,
- a) Le sujet de la thèse est choisi,
- a) Un professeur d'enseignement supérieur supervise le travail.

Au sein des institutions d'enseignement supérieur existent des groupes de boursiers de la FKA au sein desquels les boursiers étrangers sont intégrés.

Il y a des Professeurs de confiance de la FKA au sein des institutions d'enseignement supérieur qui conseillent les boursiers par rapport aux affaires professionnelles et personnelles.

Des tuteurs qui travaillent en étroite collaboration avec les Professeurs de confiance et les boursiers, aident les boursiers sur place dans l'enseignement supérieur.

Ils sont prêts à aider les boursiers par des conseils d'ordre juridique et social.

E. ANNULATION ET REMBOURSEMENT DE LA BOURSE

Des déclarations non fondées dans le formulaire de demande conduisent à l'annulation pure et simple de la bourse.

Le manque de sérieux dans les études et le non-respect des engagements pris peuvent conduire à une annulation de la bourse.

F. COOPÉRATION ENTRE LA FONDATION KONRAD ADENAUER ET LES ANCIENS BOURSIERS

La FKA est désireuse de maintenir et d'approfondir le contact avec tous les anciens boursiers.

Pour ce faire la FKA

- soutiendra la formation des groupes des anciens boursiers dans leurs pays d'origine respectifs,
- encouragera la coopération entre les anciens boursiers étrangers et les collaborateurs extérieurs de la FKA
- intégrera les anciens boursiers dans les séminaires et les réunions de la FKA dans leurs pays d'origine ;
- les informe sur le travail de la FKA dans leurs pays et à l'extérieur
- les invite aux conférences de sélection
- permettra leur participation aux différents programmes visant la consolidation du contact

La FKA accorde une grande importance au fait que les anciens boursiers gardent le contact avec les collaborateurs de la Fondation sur place et à la centrale. Ils participent aux débats et soutiennent les activités de la FKA tant à l'intérieur qu'à l'extérieur en apportant des suggestions et des contributions.